

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD135-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION DE BOULAZAC ISLE MANOIRE : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DE LA NAUVE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOUIILLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET			
Louis HERBRETEAU	Pouvoir à	Philippe DUCENE			

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION DE BOULAZAC AVEC LA SCI DE LA NAUVE

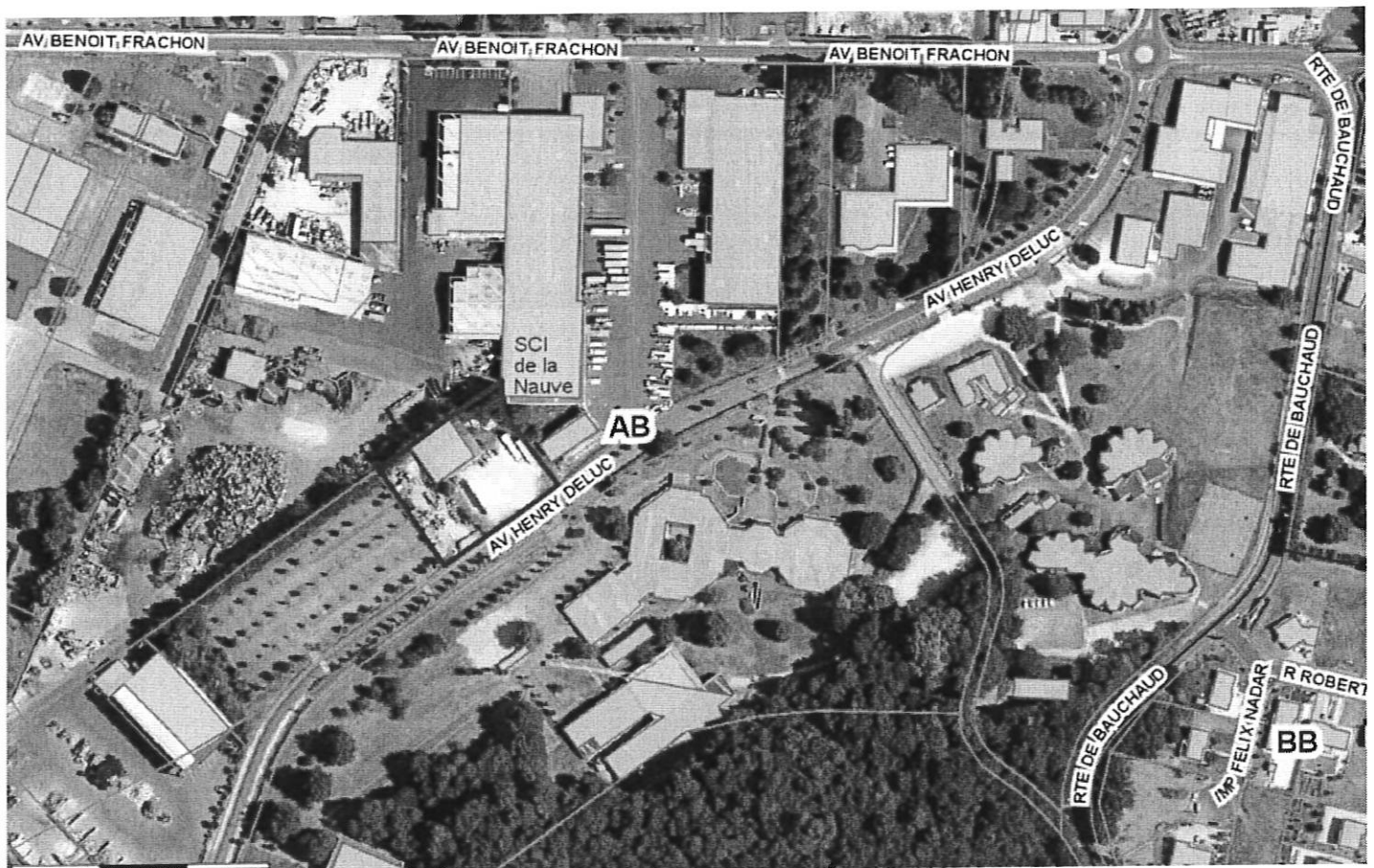
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par une délibération en date du 21 décembre 2017 le Grand Périgueux a décidé, en complément au projet de campus de la formation, de lancer un programme d'aménagement des abords du Campus.

Que dans ce cadre, des aménagements de voirie sont nécessaires pour sécuriser la circulation des élèves sur le site. La présence des véhicules doit être réduite au strict minimum (élèves, enseignants, visiteurs), voire interdite, sur l'avenue Henri Deluc qui sépare le campus en deux, avec d'un côté les parkings et lieu d'hébergement, de l'autre les bâtiments de formation. La consultation d'un maître d'œuvre a été lancée en juin avec un objectif de réalisation des travaux pour la rentrée 2019.

Considérant que dans ce cadre il avait été prévu de structurer et étendre le parking existant. L'extension du parking pourrait avoir lieu sur une parcelle bâtie appartenant à la SCI de la Nauve.

Que la SCI de la Nauve, est propriétaire d'un terrain (parcelle AB 353) d'une superficie de 3 374 m², sur laquelle est situé un local de 400 m², dans le prolongement du parking actuel des apprentis, en plein cœur du nouveau Campus de la formation.



Que l'acquisition de ses locaux garantirait la sécurité de tous, faciliterait les aménagements à venir et offrirait une cohérence d'ensemble sur le site. Elle permettrait également d'anticiper les besoins de foncier dans ce secteur en développement, que ce soit pour un agrandissement ultérieur du parking ou l'implantation d'une entreprise en lien avec la formation.

Qu'il a donc été proposé à la SCI de la Nauve une relocalisation à proximité de son entrepôt, commune de Boulazac Isle Manoire, sur un terrain d'une superficie équivalente appartenant à la communauté d'agglomération.

Considérant que le Grand Périgueux est en effet propriétaire de la parcelle AK165 d'une superficie de 3 500 m², rue Emilie du Chatelet, sur la Zone d'activité du Landry, qui conviendrait à la SCI de la Nauve.

Que M Delprat, le gérant de la SCI de la Nauve, souhaiterait qu'un échange puisse se réaliser entre son terrain et son local contre le terrain du Grand Périgueux sur lequel sera construit un local similaire à celui qu'il possède. Cet échange pourrait se traduire par un achat et une vente simultanée, sans versement financier.

Considérant que l'opération s'équilibrerait de la manière suivante :

Pour le Grand Périgueux

- la valeur du terrain de 3500 m² (parcelle AK165 partie) est de 25€ HT le m², soit 87 500€ HT.

Que l'estimation réalisée de la reconstruction d'un bâtiment à l'identique de celui appartenant à la SCI de la Nauve (entrepôt de 400m²) sur la nouvelle parcelle s'élève à 215 650€ HT, selon les devis réalisés.

Que cela représenterait un montant de 303 150 €.

Que pour la SCI Nauve une estimation a été sollicitée auprès du Service des Domaines le 27 avril 2018 mais elle est restée sans réponse à ce jour. Aussi une expertise indépendante a été mandatée auprès de M Le Ralle, expert en évaluation immobilière auprès de la cour d'appel de Bordeaux. Le montant de son estimation est de 293 000 €.

Que du fait de la proximité de ces estimations il est proposé de lancer cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle AK165 d'une superficie de 3500 m² environ appartenant au Grand Périgueux et sur laquelle aura été construit un entrepôt de 400 m², pour un montant total (terrain + construction) de 300 000 € ;
- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle AB353 appartenant à la SCI de la Nauve, pour un montant de 300 000 € ;
- Désigne Maître Medeiros comme notaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cet échange.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	1 8 DEC. 2018	Pour extrait conforme	1 8 DEC. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 8 DEC. 2018	Périgueux, le	1 8 DEC. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180920-DD1352018-DE